

Règlement durant la pose d'une benne pour travaux
Cité Gayant

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée au Maire par la SADE CGTH 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430),

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation durant la pose d'une benne face au 21 cité Gayant (devant allée de garage) 59119 WAZIERS, afin de faciliter les travaux et ainsi ne pas gêner la circulation des véhicules et garantir la sécurité des piétons ;

A R R Ê T É

DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

↳ CITE GAYANT

Article 1 : Monsieur le Maire autorise la société SADE CGTH 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430), à faire poser une benne devant l'allée de garage du 21 Cité Gayant à Waziers sous réserve :

☞ Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».

☞ Veuillez veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.

☞ Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.

☞ La benne devra être éclairée la nuit.

Article 2 : Sous la responsabilité de la société SADE CGTH 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430), une pré-signalisation « Travaux » avec pose de barrières et affichage du présent arrêté matérialiseront ces dispositions portées à la connaissance du public avant le début des travaux.

Les pré-signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SADE CGTH 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance à Sallaumines (62430),

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,

- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,

- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 28 OCTOBRE 2024

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.